



Des « avancées », vraiment ?

La Présidente a envoyé ce jour un argumentaire favorable à l'IDEX et à la mise en place d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ce qui implique la fusion des universités Lyon I, Lyon III et UJM et donc la disparition de l'UJM.

Dans ce document, elle prétend avoir obtenu des « avancées » par rapport à la formulation antérieure du projet de statuts.

Reprenons-les un à un :

- 1. Le nom** : adjonction de « Saint-Étienne » à « Université de Lyon ». Il n'y a pas toujours pas d'université « de » Saint-Étienne, c'est « de Lyon – Saint-Étienne », une curieuse entité géographique. En outre, changer la couleur du paquet ne change pas ce qu'il contient.
- 2. La consultation du « conseil du campus de Saint-Étienne »**, « avec avis favorable requis sur les activités académiques ». Ceci pourrait apparaître comme un élément de défense. Mais que se passerait-il en cas d'avis défavorable ? Une saine démocratie voudrait que les changements envisagés soient mis au rebut. Mais ce n'est pas ce que prévoient les statuts : en ce cas en effet, ils renvoient à la saisine d'une « commission de conciliation ». Qui composera cette « commission de conciliation » ? Personne ne le sait, puisque sa définition est renvoyée... au règlement intérieur de l'établissement projeté... Ou comment se débarrasser dans les marais d'instances indéfinies d'une éventuelle opposition en provenance de Saint-Étienne.
- 3. Les « moyens budgétaires »**, qui seraient « gérés à l'échelle du campus de Saint-Étienne grâce à la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) ». Il est vrai que seul le campus de Saint-Étienne disposerait d'un « COM », les autres « COM » étant ceux mis en place avec les « composantes » (dont l'ENS) ou les « PFR ». Mais que resterait-il vraiment à décider dans le cadre du « COM » du campus de Saint-Étienne ? En effet, son enveloppe dépendrait principalement de la part assignée par les « COM » des PFR, qui détermineraient la place qu'ils veulent accorder ou ne pas accorder à Saint-Étienne, puisque, selon les mêmes statuts, « chaque pôle de formation et de recherche précise, dans son contrat d'objectifs et de moyens, sa politique concernant le campus de Saint-Étienne. » Il est donc faux de dire que le campus de Saint-Étienne aura une véritable « autonomie », puisque celle-ci dépendra de la place que voudront bien lui accorder (ou non) les PFR, ainsi que, de manière accessoire, de la latitude laissée ou non par la présidence de l'établissement lyonnais dans le « COM » du campus stéphanois. Des « COM » existent déjà, en interne, entre la présidence de l'UJM et les UFR ou les IUT. Les UFR ou les IUT sont-ils pour autant libres de leurs moyens, de leur développement ? Chacun peut constater que non, ceci est défini par l'UJM au niveau central. Il en irait de même pour le « campus de Saint-Étienne » dans le nouvel établissement.

La précision de la Présidente à propos de l'« effet cliquet », qui garantirait que la masse salariale affectée au « campus » de Saint-Étienne ne baisse pas la première année ne peut qu'inquiéter : qu'en serait-il en effet après la première année ?

- 4. Le CHU**. « Le CHU et la faculté de médecine gardent une autonomie de décision ». Il n'y a aucune « avancée », puisque la rédaction à ce sujet du nouveau projet de statuts reste inchangée par rapport à la précédente (en date de novembre 2019). Les craintes demeurent grandes de la disparition du « U » du CHU : en dehors de la région parisienne, il n'y a pas d'établissement d'enseignement supérieur qui ait plusieurs CHU en son sein. Il serait aisé de donner la garantie écrite que le CHU serait maintenu, ce n'est pas fait.

5. Le directeur du « campus » de Saint-Étienne serait « invité permanent » du bureau du nouvel établissement. Si l'on comprend bien, il n'en serait pas membre à plein titre. Et que change au demeurant une présence dans des instances qui n'est que d'exécution, pas de décision ?

6. Le « Congrès étudiant » : c'est une sous-instance spécifique aux étudiants du « campus » stéphanois. Là aussi, dans la mesure où d'autres instances plus vastes et plus fortes existeraient en parallèle à l'échelon lyonnais, quelle possibilité réelle d'influer sur les décisions ?

7. La création d'une « commission universités-entreprises ». On ne voit pas en quoi ceci constituerait une « avancée » pour les personnels ou étudiants de la Loire.

Un C.A. non représentatif des personnels

Rappelons enfin que le C.A. de l'établissement est l'instance officiellement décisionnelle (même si, dans les faits, le « comité exécutif » jouera le rôle prépondérant). Ce C.A. réunit le « comité d'orientation stratégique » et le « conseil d'établissement ». Le « comité d'orientation stratégique » est composé de 10 membres extérieurs à l'établissement. Le « conseil d'établissement » comprend 26 membres, dont 7 personnalités extérieures. Au total, sur 34 membres, la moitié sont extérieurs à l'établissement et ne peuvent être désignés qu'avec l'accord du président ! Autant dire que celui-ci a presque tout pouvoir. La moitié des personnels, les BIATSS (environ 5000 agents) auront droit à... 4 représentants ! Les enseignants-chercheurs et enseignants qui n'ont pas rang de professeur, soit les 4/5^e du corps enseignant, auront droit à... 4 sièges ! Autant dire qu'avec 8 sièges (sur 34) pour représenter plus de 80 % des personnels, ceux-ci ne risquent guère d'être écoutés et, au sein de la représentation des personnels, celle des ex Stéphanois ne pèsera pas lourd.

Un C.A. qui peut facilement modifier les statuts

En outre, ce C.A. a la possibilité de modifier les statuts à la majorité simple (la moitié + 1). Dès après sa mise en place, **un C.A. pourrait aisément balayer ce que la présidente présente comme « avancées »** !

Pour la très grande majorité des personnels comme des étudiants, il n'y a rien à gagner dans le projet « IDEX » ; les sommes mirifiques annoncées, à supposer qu'elles soient vraiment débloquées, n'iraient que vers quelques projets choisis ou des filières qu'on estimera d'« exception » ou « excellentes » à un moment donné. En revanche tout le monde voit bien ce qu'on aurait à perdre à une fusion des universités lyonnais et à une intégration dans le nouvel établissement lyonnais.

Plus que jamais ce qu'il faut c'est :

-> **l'arrêt du projet IDEX,**

-> **l'abandon du projet de fusion Lyon I/Lyon III/UJM et de la mise en place du nouvel établissement ;**

-> **que la Présidente tienne compte de l'opposition généralisée à ce projet et ne mette pas au vote les statuts.**